



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'EMBLEME

«Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse» inscrits au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité [UNESCO]

A destination des entreprises, acteurs socio-professionnels du Pays de Grasse

Conditions d'attribution et d'utilisation de l'emblème
« Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse – Patrimoine Culturel et Immatériel de l'humanité »

L'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse a conçu un emblème spécifique destiné à promouvoir l'inscription par l'UNESCO des «savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse» sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Cet emblème protégé et déposé à l'INPI par l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, a été créé dans le cadre de la reconnaissance des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'UNESCO, le 28 novembre 2018.

L'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, présidée par Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est la seule habilitée à autoriser une quelconque organisation privée ou publique, à utiliser cet emblème.

L'emblème peut être attribué aux organisations privées, entreprises professionnelles, commerces à but lucratif sous des conditions très restrictives, précisées dans le paragraphe 1 et à la condition que ces organisations contribuent à la mise en valeur des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse», et de leurs praticiens ainsi qu'à leur transmission aux générations futures.

Chaque organisateur est invité à approuver la Charte d'engagement qui précise les conditions d'attribution de l'emblème des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ». En souscrivant aux principes énoncés, les organisateurs s'engagent à promouvoir les « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » ainsi que les valeurs défendues par l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Dans ce document, sont détaillées les conditions d'attribution de l'emblème, sa présentation et sa déclinaison accompagnées de la charte graphique d'utilisation

1- QUI PEUT BENEFCIER DE L'EMBLEME ?

L'exigence de qualité demandée pour une inscription des savoir-faire au PCI est telle, qu'elle impose que le logotype « Savoir-faire parfum », s'applique à des actions, projets correspondant aux critères de la convention UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Pour rappel, la convention a pour objectif de «sauvegarder les pratiques, représentations, expressions, savoirs et savoir-faire que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel et de sensibiliser un large public à ces pratiques culturelles immatérielles, de renforcer la reconnaissance des détenteurs et des praticiens et d'améliorer les conditions d'exercice, de transmission, de sauvegarde et de transmission de ces pratiques ».

Concrètement, une organisation pourra obtenir le label sous les conditions suivantes :

- avoir un lien direct avec les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ;
- favoriser la diffusion des savoir-faire auprès du plus grand nombre ;
- s'inscrire dans la volonté de préserver et transmettre les valeurs constitutives des savoir-faire liés au parfum ;
- garantir un niveau de qualité en rapport avec le prestige et le rayonnement associés à l'UNESCO ;
- assurer une qualité de l'accueil de public ;
- assurer une pérennisation du projet ;
- respecter la réglementation applicable au projet ;
- présenter une valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique ;
- assurer une promotion ou une valorisation du patrimoine culturel immatériel en général et des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse en particulier ;
- concerner un large public ;
- respecter les lieux, les espaces concernés.

Les bénéficiaires sont (à condition de répondre aux critères d'attribution) : les entreprises du territoire, les commerces, tout acteur professionnel.

Le champ d'application du label sera strictement limité à présenter l'emblème sur leur site internet avec la mention suivante : « Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse inscrits au patrimoine culturel et immatériel de l'Humanité par l'UNESCO, le 28 novembre 2018 ».

Pour en savoir plus : <http://savoirfaireparfum.paysdegrasse.fr/>

En aucun cas, l'emblème ne pourra être utilisé à des fins commerciales :

- # **Pas d'emblème sur une plaquette commerciale, dépliant, ou tout autre support publicitaire ou d'information**
- # **Pas d'emblème sur un packaging**
- # **Pas d'emblème sur une lettre d'information qu'elle soit print ou digitale**
- # **Pas d'utilisation de l'emblème pour toute signalétique (PLV, signalétique extérieure etc)**

Le document officiel unique à destination des visiteurs, clients, partenaires..., autorisé à être diffusé par les bénéficiaires est celui émis par l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse qui sera remis en format numérique accompagné du logotype « savoir-faire parfum » et de la charte graphique si la demande d'attribution est acceptée par la commission d'octroi.

L'association remettra également un sticker de l'emblème « savoir-faire parfum » que l'organisateur pourra apposer en vitrine, ou hall d'accueil si la demande d'attribution du logotype est acceptée par la commission d'octroi.

2- COMMISSION D'OCTROI ?

Le Comité de suivi des mesures de sauvegarde, composé de membres de l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, décide de l'octroi du logotype après instruction de la demande d'autorisation.

Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du courrier (ou courriel) de demande.

La réponse du Comité prendra la forme d'un courrier signé par le Président de l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse.

3- COMMENT OBTENIR L'EMBLEME ?

Pour obtenir l'autorisation d'utiliser le label, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier ou courriel auprès de l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse.

Adresse postale :

Association PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE
Maison des Associations, 16 rue de l'Ancien Palais de
Justice, 06130 GRASSE.

Courriel : **patrimoinevivantpaysdegrasse@gmail.com**

La demande doit être accompagnée de toutes les pièces utiles à la présentation (présentation du projet ou de l'organisation, dossier de presse etc) et devra comprendre des informations générales du type :

- nom du projet ;
- organisateur du projet ;
- description du projet ou de l'activité.

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de mesure de sauvegarde, de transmission et de promotion des savoir-faire liés au parfum.

L'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse adresse par courriel au bénéficiaire répondant aux critères d'attribution un ensemble de fichiers images « Charte graphique Savoir-faire parfum Pays de Grasse », contenant le logotype en haute définition ainsi que les déclinaisons possibles, pour usage en quadri (couleur) et noir/blanc ou sur pour une utilisation sur fond de couleurs.

Le logotype devra être reproduit selon cette charte, sans être modifié ou changé de quelque façon.

Toute utilisation du logo devra être soumise à l'Association PVPG avant diffusion pour validation.

PRESENTATION DE L'EMBLEME et DE SA CHARTE GRAPHIQUE

Cette présente charte a été réalisée dans le but de garantir l'utilisation homogène et transparente de l'emblème « les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ».

Le logotype doit être utilisé à des fins d'information.
L'utilisation du logotype s'applique en particulier à la valorisation des activités de sauvegarde, de transmission et de promotion des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ».

Cette présente charte a été réalisée dans le but de garantir l'utilisation homogène et transparente de l'emblème « les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ».

PORTÉE DU DROIT D'USAGE

L'emblème doit être utilisé à des fins d'information et de communication sur cette inscription à l'exclusion de tout usage lucratif.

L'utilisation de l'emblème s'applique en particulier à la valorisation des activités de sauvegarde, de transmission et de promotion des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » :

- manifestations culturelles ;
- expositions ;
- productions audiovisuelles ;
- publications imprimées ;
- conférences ;
- créations artistiques ;
- publications digitales (sites internet).

LIMITES

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser l'emblème à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes moeurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer l'emblème à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Unesco ou à l'Etat partie ou de lui être préjudiciable.

L'utilisation de l'emblème se fait en lien direct avec la valorisation des activités de sauvegarde, de préservation, de transmission des "savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse".

CHARTRE GRAPHIQUE

L'exploitant s'engage à reproduire l'emblème dans son intégralité en respectant la charte graphique présentée dans les pages suivantes.

L'exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression de l'emblème.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas reproduire séparément une partie de l'emblème, notamment ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de l'emblème tant en ce qui concerne la forme, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie
- ne pas faire d'ajout dans l'emblème, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque.

REMUNERATION

Respect de l'emblème en cours d'exploitation

L'exploitant doit tout au long de son usage de l'emblème respecter les exigences définies par le règlement d'usage et la charte graphique.

L'exploitant doit systématiquement informer l'Association du changement d'une des caractéristiques de son service exploité sous l'emblème.

RESPECT DES DROITS SUR L'EMBLÈME

L'exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de logotypes identiques ou similaires à l'emblème susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondus avec lui.

CONTROLE

L'Association est habilitée à prendre toute mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le règlement d'usage.

DUREE

L'autorisation d'utiliser l'emblème conféré par le Règlement d'usage vaut pendant toute la durée de l'inscription des "savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse" à l'Inventaire national du patrimoine culturel Immatériel et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité.

USAGE ABUSIF DE L'EMBLEME

L'usage non autorisé de l'emblème par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à l'Association d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre dans le respect de la législation en vigueur.

L'exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de l'exploitation de l'emblème.

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE





Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



C=100, M =87, Y=9, N=1
R=31, V=67, B=144
#1f4390



C=0, M =74, Y=3, N=0
R=240, V=105, B=62
#f069a2

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



C=33, M =33, Y=39, N=0
R=175, V=162, B=151
#afa297

logo officiel

**Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE**



logo une couleur

**Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE**



logo noir

**Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE**



logo sur aplat couleur

**Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE**



logo sur aplat couleur

**Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE**



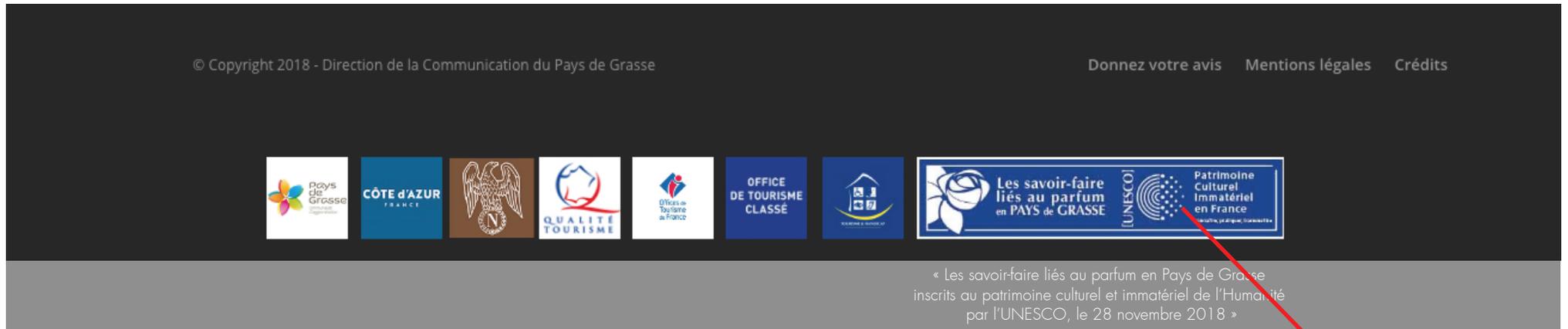
logo sur aplat couleur claire

**Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE**

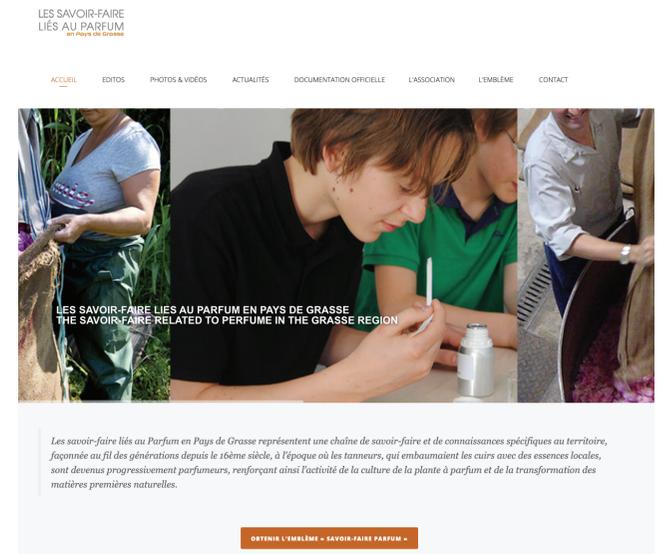




Exemple d'intégration dans le footer d'un site web



Lien vers le site : <http://savoirfaireparfum.paysdegrasse.fr/>



Approbation de la charte d'utilisation :

Prénom & Nom :

Fonction :

Organisme / Société :

Date :

Lieu :

Signature :

La charte complétée et signée est à retourner à l'adresse suivante :

- par voie postale :

Association PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE

Maison des Associations, 16 rue de l'Ancien Palais de Justice, 06130
GRASSE.

-par mail : patrimoinevivantpaysdegrasse@gmail.com